

N^{os}

L'an mil huit cent quinze le deux Janvier, pardevant nous
 Maire officier de l'état civil de la commune de Wignacourt Département
 du pays de Valenciennes Canton de Lambres, sous comparus Jacques
 Joseph Deloys Domicilié et de a fosse le vingt huit mai mil sept
 cent quatre vingt six Employé a l'hôtel dans les contributions
 indirectes, fils légitime de Pierre Joseph Deloys propriétaire
 Domicilié au dit fosse Département de Valenciennes et de mesdemoiselle
 ainsi qu'il résulte de l'acte passé pardevant Notaire a fosse
 le dit de l'Empire de Valenciennes. Demeurant enregistrement, lequel sera
 annexé au présent acte, et de Françoise posthume de l'Empire de l'Empire
 le vingt huit octobre mil huit cent six; et de mesdemoiselle Adèle
 Bauduchon née a Lille Département du Nord le dix huit messidor
 an trois de la République, fille mineure de Charles Louis
 Bauduchon marié Domicilié en cette commune, et de Marie
 totale personne, assistée de deux; lesquels nous ont requis de procéder
 a la célébration du mariage projeté entre eux et de leur publication
 ont été faites devant la principale porte de cette maison commune
 savoir la première le vingt cinq décembre mil huit cent quatorze
 et la seconde le premier Janvier mil huit cent quinze à midi de
 midi, et dans la commune de fosse les mêmes jours même mois
 et même heure à onze heures du matin aucune opposition au dit
 mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête
 après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,
 et du Chapitre VI du titre du Code civil intitulé du mariage

Vous demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils
vulent s'prendre pour mari et pour femme: Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
Nobis au nom de la loi que François Joseph
Le Coups, et la Demoiselle de Die de Baudechon sont unis
par le mariage de qui nous dressé acte en présence de Nicolas
Louis de age de cinquante huit ans Officier d'Etat Major de place
de la ville de Besançon, Jean Renaud de age de vingt huit ans et de
de vingt huit ans de ligne en garison à et de
amis des Epoux, Benjamin toutot de age de vingt
cinq ans Chauffourier domestique de la Cour
et Jean Baptiste Parancourt de age de vingt cinq ans
et de age de vingt huit ans de ligne en garison à et de
amis des Epoux, lesquels après qu'ils leur en a
été aussi donné lecture bon signé eux-mêmes et les
parties contractantes

(Le Coups) Baudechon

Baudechon Louis Renaud

Baudechon toutot Parancourt

M.1815.1.9

1^{er}

L'an mil huit cent quinze le neuf janvier, pardevant nous
mairie officier de l'état Civil de la commune de Wizernes département
Du pas de calais Canton de lumbres, Sont comparus jacques
joseph leloup Domicilié et né a fosse le Vingt huit mai mil Sept
Cent quatre Vingt Six Employé a cheval dans les contributions
indirecte, fils Légitime de pierre joseph leloup propriétaire
Domicilié audit fosse Département de Sambre et meuse, consentant
ainsi qu'il résulte de l'acte passé pardevant notaire a fosse
en date du Cinq decembre dernier, duement enregistré, lequel sera
annexé au présent acte, et de françoise pesleux décédée audit lieu
le Vingt huit octobre mil huit Cent Six ; et demoiselle adele
Baudechon née à lille département du nord le dix huit messidor
an trois de la république, fille mineure de Charles denis
Baudechon meunier domicilié en cette commune, et de marie
rosalie person, assistée d'iceux ; lesquels nous ont requis de procéder
a la celebration du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites devant la principale porte de notre maison commune
Savoir la premiere le Vingt Cinq decembre mil huit Cent quatorze
et la Seconde le premier janvier mil huit Cent quinze à heure de
midi, et dans la commune de fosse les mêmes jours même mois
et même année à onze heures du matin aucune opposition audit
mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition
après avoir donnée lecture de toutes les pièces Ci-dessus mentionnées,
et du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du mariage
avons demandé au futur Epoux et a la future Epouse s'ils
Veulent Se prendre pour mari et pour femme : Chacun
d'eux ayant repondu Séparément et affirmativement,
Déclarons, au nom de la loi que jacques joseph
Leloup, et la demoiselle adele Baudechon Sont unis
par le mariage de quoi avons dressé acte en présence de nicolas
Louvent agé de cinquante huit ans officier d'état major de la place
Bel'oncle de l'épouse, jean Wanaule agé de Vingt huit ans officier
au Vingt huitieme de ligne en garnison à St :omer
amis des Epoux, Bengemmin toulotte agé de Vingt
cinq ans chauffournier domicilié à St omer
et Jean Baptiste harancourt agé de Vingt Cinq ans
officier au Vingt huitieme de ligne en garnison a St omer
amis des Epoux, Lesquels après qu'ils leur en a
été aussi donné lecture l'on Signé avec nous et les
parties contractantes

Leloup Baudechon

Baudechon Louvent Wanaule

C Baudechon

Toulotte officier harancourt

LjCleuet